

RAPPORT PILIER III | CONTEXTE

Conformément à l’Instruction n°55 de la Banque Centrale du Congo (BCC) relative à la discipline de marché, les établissements assujettis sont tenus de publier des informations quantitatives et qualitatives dans le « Rapport Pilier III ». Le Rapport Pilier III a pour objectif de permettre au public intéressé de connaître les activités ou la situation financière de l’établissement assujetti, d’apprécier les risques auxquels il fait face et les modalités de maîtrise. Ce rapport est publié à l’issue du premier semestre de l’année et à la fin de l’exercice comptable.

Le rapport Pilier III du premier semestre n’est constitué que des informations quantitatives, au sens de l’instruction n°55 de la Banque Centrale (article 9, et 12) :

- Les informations financières (Etats financiers : Bilan, Compte de résultat, Capitaux propres)
- Les informations sur les fonds propres
- Les informations sur le volume des transactions

Ces informations quantitatives doivent être complétées par des notes explicatives.

Le présent document constitue le Rapport pilier III de la Société Orange Money RDC SA (la Société), pour le premier semestre de l’exercice comptable 2024.

RAPPORT PILIER III | CONTENU

Voici ci-après le contenu du Rapport Pilier III :

- I. INTRODUCTION
Historique, présentation synthétique des activités Orange Money et des faits marquants pendant le 1^{er} semestre
- II. INFORMATIONS QUANTITATIVES
Présentation des informations chiffrées clés sur le Bilan, le tableau de formation du résultat, les fonds propres des établissements de monnaie électronique et le volume des transactions